

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

De la commune de Beauvoisin (Drôme)

- en exercice : 11
- présents : 08
- votants : 10
- absents : 3
- exclus : 0

Séance du 29 janvier 2026 à 18h45

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :
Christian THIRIOT, Maire.

Étaient présents :

THIRIOT Christian, CORNAND Jean-Jacques, MORIN Catherine, DUMAS Chantal, LUCIANO Luc, Jérôme MILLET, Alain NOUVEL, DRAMAIX Jean-Guy.

Excusés : Jean-Claude ARDISSON, BLAIN Bruno (a donné pouvoir à Catherine MORIN), Laurence MARCHAL (a donné pouvoir à Chantal DUMAS)

Date de convocation :

23.01.2026

Date d'affichage :

Secrétaire de séance : Chantal DUMAS

Délibération n°01.2026

Objet : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget général 2026

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit de :

- Mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- D'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Et sur autorisation de l'organe délibérant :

- D'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

Afin de permettre d'engager de nouvelles dépenses d'investissement, Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal l'autorise à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2026, des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux budgets de l'année 2025.

Cette proposition s'appliquerait au Budget Général.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE cette proposition ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces utiles à cette décision.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
Drôme

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

Bescher
L'ÉVALUÉ

ID : 026-212600431-20260129-DELIB01_2026-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié ou notifié le
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture

Fait à Beauvoisin, le 29 janvier 2026
Christian THIRIOT, Maire.

